



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	15
Représentés :	3
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abst :	0

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2024/56

10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 5 décembre deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent (arrivé à 19h34), Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Bruyère Nathalie (arrivée à 19h34), Calomine Benoît, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Gaspard Céline (arrivée à 19h28), Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal (arrivé à 19h08), Reaully Paola, Sage Pascale

Absents excusés : Auzemery Laurent donne procuration à Bila Laurent, Chauchet Emilie donne procuration à Casimir Catherine, Crouzit Sébastien donne procuration à Calomine Benoît

Absent : Gouzon Jérôme.

Secrétaire de séance : SAGE Pascale

Objet : Communauté de Communes ELAN : Avenant au pacte financier et fiscal – Financement du service droit des sols

Madame la Maire donne lecture de la délibération n° 2024/138 du 19 septembre 2024 de la Communauté de Communes ELAN par le biais de laquelle est approuvé un avenant au pacte financier et fiscal, pacte initialement adopté lors du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024.

L'objet de cet avenant est de proposer un nouveau mode de financement du Service commun qui se traduit comme suit :

- Les Communes adhérentes (dont Nieul) participeraient à hauteur de 50 % du coût RH, avec une répartition en fonction de l'activité.
- Pour Saint-Priest-Taurion et Ambazac (non adhérentes), prise en compte de 50 % du coût des logiciels urbanisme.
- La facturation s'effectuera en janvier année N sur la base de l'activité et des données financières de l'année N-1.
- Charte d'engagement sur 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026 pour apporter de la stabilité à ce service, reconductible par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE, à l'unanimité cet avenant au pacte financier et fiscal intervenant dans le cadre du financement du service droit des sols.
- AUTORISE, à l'unanimité, Madame la Maire ou son représentant, à signer cet avenant et tout autre document s'inscrivant dans sa mise en application.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 20 DEC. 2024



Le secrétaire de séance,
Pascale SAGE

DL - BORNE DE Madame la Maire,
Béatrice Tricard.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 17 décembre 2024

Publication le 17 DEC 2024

